

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

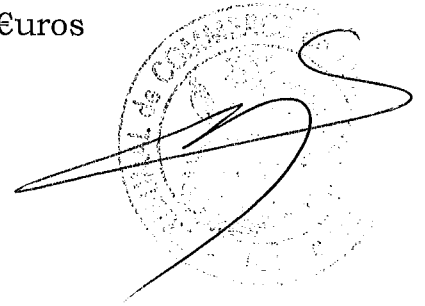
Numéro de gestion : 2019 B 00382
Numéro SIREN : 832 408 967
Nom ou dénomination : 2 C S M

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 2979

Dépôt 2021 / 2979
du 15/12/2021

2 C S M

Société par actions simplifiée au capital de 4.500 €uros
Siège social : 1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
R.C.S LISIEUX 832 408 967



LES SOUSSIGNES :

• La Société D.N.T.N, propriétaire de	150 actions
• La Société LE ROY DEVELOPPEMENT, propriétaire de	150 actions
• La Société LEM 14, propriétaire de	150 actions
soit un total de	<hr/> 450 actions

Sur les quatre cent cinquante (450) actions composant le capital social.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 2 C S M et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 9 des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social de 1.500,00 €uros par voie de rachat des actions de l'associé partant,
- Pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social de 1.500,00 €uros, pour le ramener de 4.500,00 €uros à 3.000,00 €uros, par voie de remboursement d'une somme de 355,00 €uros sur chaque action appartenant à l'associé partant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DL GR DR

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la décision précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LES AUTHIEUX SUR
CALONNE

Le 26 novembre 2021

